

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 030-200034692-20240624-DEL101_2024-DE



Convention annuelle de subvention 2024

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 1717, route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY dûment autorisé par la délibération 24 juin 2024, désignée ci-après par la CAGR ;

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Lundi 18 mars 2024 désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 28 juin 2023, la CAGR et l'AURAV ont conclu pour les années 2023, 2024 et 2025 une convention triennale définissant le cadre les modalités selon lesquelles la CAGR décide d'apporter son concours financier annuel à l'AURAV, dont elle est membre, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Pour l'année 2024, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Animation de la démarche de coopération territoriale des EPCI du grand bassin de vie d'Avignon ;
- Appui à l'évolution et à la mise en œuvre des documents de planification dont les SCoT ;
- Appui aux politiques d'habitat ;
- Mise en œuvre de dispositif d'observation territoriale ;
- Appui aux projets d'aménagement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CAGR décide de verser à l'AURAV, dont la CAGR est membre, une subvention annuelle en 2024 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui aux EPCI membres dans l'animation de la démarche de coopération à l'échelle du grand bassin de vie d'Avignon, notamment sur la question des mobilités ;
- Appui dans les réflexions concernant l'évolution et la mise en œuvre du SCOT, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET Occitanie ;
- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Accompagnement dans le suivi de la politique d'habitat du Gard Rhodanien.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CAGR porte un intérêt particulier en 2024 sont précisées au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention triennale signée le 28 juin 2023.

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CAGR à l'AURAV est fixé à 60 000 euros.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre précitée.

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAGR à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmissions au contrôle de légalité.

Fait à Bagnols sur Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS

Pour la CAGR
Le Président,

Jean Christian REY